

### **PERTE, VOL OU DETERIORATION DE CARTE.**

L'élève se rend auprès de sa Mairie.

La mairie encaisse les frais de duplicata de 10€, et transmet la demande de duplicata à Terre de Provence par mail [transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com](mailto:transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com)

Le duplicata sera envoyé directement au domicile de l'élève.

L'élève dispose d'une période de tolérance d'une semaine pendant laquelle il pourra être transporté sans titre de transport (en attendant la réception de son duplicata de carte).

**Les demandes de duplicata pourront être réalisées via le site internet d'inscription à partir de septembre 2018.**

Emission d'un titre de recette en fin d'année pour récupérer la part « duplicata » encaissée par les AO2.

### **DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE.**

Cas n° 1 : la carte est endommagée.

L'élève doit se rendre auprès de la commune de son domicile pour faire une demande de duplicata qui lui coûtera 10€ (voir ci-dessus). Dans le même temps, sa carte de transport précédente sera mise en liste noire c'est-à-dire inutilisable.

Cas n°2 : « l'origine - destination » définie dans le dossier de l'élève n'est pas correcte.

Ouvrir le dossier de l'élève dans Gestionnaires et vérifier que le point de montée de l'élève est bien situé sur la commune de son domicile. Vérifier que son établissement scolaire est bien celui figurant dans son dossier.

Si une de ces informations a changé, la Mairie transmet le dossier avec les nouvelles informations et justificatifs si nécessaire à Terre de Provence Agglomération.

Cas n°3 : l'élève ne répond pas aux 2 cas précédents

Transmettre le dossier à Terre de Provence Agglomération en indiquant bien le dysfonctionnement rencontré par l'élève, ses noms et prénoms, son numéro de carte, son établissement scolaire, le point de montée et la ligne empruntée.

### **CARTE NON REÇUE.**

La collectivité vérifiera si une carte a déjà été utilisée. Dans ce cas, il s'agira d'une demande de duplicata.

Dans le cas contraire et après vérification des coordonnées de l'élève, la Mairie fait part de la carte non reçue, par mail, à Terre de Provence Agglomération qui invalidera la carte non reçue et enverra une autre au domicile de l'élève.

## **CHANGEMENT DE DOMICILE / CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.**

Cas n°1 : l'élève déménage mais reste dans la même commune.

Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, la Mairie modifie le dossier de l'élève dans Gestionn@ires en mettant à jour son adresse.

Cas n°2 : l'élève déménage sur une autre commune.

La Mairie doit transmettre l'information à Terre de Provence Agglomération par mail (transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com) accompagnée d'un justificatif de domicile. L'abonnement de transport modifié se mettra ensuite à jour sur sa carte de transport automatiquement par télédistribution.

Cas n°3 : l'élève change définitivement (pour l'année scolaire en cours) d'établissement scolaire.

Il doit fournir un certificat de scolarité que la Mairie communiquera ensuite à Terre de Provence par mail avec toutes les informations nécessaires. Terre de Provence Agglomération mettra à jour le dossier de l'élève. L'abonnement de transport modifié se mettra ensuite à jour sur sa carte de transport automatiquement par télédistribution.

## **EN CAS DE STAGE OU DE CHANGEMENT TEMPORAIRE DE DOMICILE.**

Le transport, si le trajet diffère, durant les périodes de stage n'est pas pris en charge par Terre de Provence Agglomération.

## **GARDE ALTERNEE.**

L'élève peut s'inscrire **par internet** ou auprès de sa Mairie.

La Mairie fait l'inscription via Gestionn@ires en saisissant le domicile d'un des deux parents. Les coordonnées de l'autre parent seront mises dans une case « commentaire » spécifique.

En cas de demande de deux trajets différents, la Mairie vérifie si le deuxième trajet est bien de compétence Terre de Provence. La Mairie vérifie également le justificatif de garde alternée : jugement de divorce ou attestation sur l'honneur signée des deux parents.

## **AIDES INDIVIDUELLES AU TRANSPORT**

Pour tous les dossiers de demande d'aides individuelles au transport (Indemnités kilométriques), la Mairie prendra contact directement avec Terre de Provence Agglomération. Les conditions d'attribution sont définies dans le règlement des transports scolaires.

Pour rappel, une demande d'indemnité kilométrique est possible pour les élèves du secondaire scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, dont le domicile est situé à plus de 3 km de l'établissement scolaire et effectuant au moins un aller-retour par jour pour les demi-pensionnaires ou dont le domicile est situé à plus de 10 km de l'établissement scolaire et effectuant un aller-retour par semaine pour les élèves internes lorsqu'il n'y a pas de transports.

## **TRANSPORT DES CORRESPONDANTS ETRANGERS.**

**Toute demande doit être faite un mois avant la venue des correspondants.**

Cas 1 : les correspondants viennent pour une **période inférieure à 15 jours**

**L'établissement scolaire** envoie un email à Terre de Provence Agglomération (transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com) en indiquant : les noms et prénoms des correspondants et des élèves qui les reçoivent, le numéro de la ligne qu'ils vont emprunter ainsi que les dates précises de leur séjour.

S'il n'y a pas de surcharge sur les lignes concernées, Terre de Provence avisera le transporteur et donnera son accord à la Mairie qui pourra délivrer des cartes de transport provisoires aux correspondants pour la durée de leur séjour.

Cas 2 : les correspondants viennent pour une période supérieur à 15 jours,

La famille recevant le correspondant devra effectuer une procédure d'inscription classique avec 10 € de frais de dossier.

### **INSCRIPTION AU-DELA DU 1ER JANVIER.**

La date limite d'inscription aux Transports Scolaires est le 31 décembre de l'année scolaire en cours quel que soit le type de transport.

EXCEPTIONNELLEMENT, elle reste possible en cas de changement de situation (établissement scolaire, déménagement, séparation des parents, etc.).

Le tuteur devra régler 10€ de frais d'inscription et présenter un justificatif de ce changement de situation (certificat de scolarité, bail de location, jugement de divorce, etc.).

**L'inscription pourra être réalisée par internet jusqu'au 31 mars 2019.**

Aucun dossier d'aide individuelle au transport ne sera traité après le 1<sup>er</sup> janvier.

### **CONSULTATION IMPOSSIBLE D'UN DOSSIER DANS GESTIONN@IRES.**

Cas n°1 : cet élève n'a jamais été inscrit aux transports scolaires.

Cas n°2 : cet élève n'est pas domicilié sur votre commune. S'il a déménagé, il est par contre possible de reconduire son dossier.

### **SAISIE D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION APRES LE 31 DECEMBRE DANS GESTIONN@IRES.**

La saisie d'un dossier d'inscription par les Mairies n'est plus possible après le 31 décembre. Les dossiers d'inscription reçus après cette date doivent impérativement être envoyés au service transport de Terre de Provence Agglomération.

Pour toutes précisions ou informations, vous pouvez contacter le service transport de Terre de Provence Agglomération :

- Adresse : Pôle Aménagement du territoire - Service transport,  
Chemin Notre Dame - BP1, 13630 Eyragues
- Tel standard : 04 32 61 96 30
- Mail : [transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com](mailto:transports-scolaires@terredeprovence-agglo.com)